

**SERVICE RÉGIONAL
D'INCENDIE**

Rue Joseph Werson, n°1
4960 - MALMEDY



Capitaine Daniel REMACLE
Officier-chef de service

☎ : 080/33 71 27

📄 : 080/77 18 19

📞 : 0476/72 99 97

e-mail :

pompiers.malmedy@swing.be

Malmedy, le 1^{er} mars 2013

A l'attention de :

Monsieur Daniel STOFFELS
Bourgmestre

De et à

4950

WAIMES

Concerne : gîte « la Cachette »

Adresse : rue de G'Haster, 22 à 4950 Ovifat

Exploitant : Mme Sandra Heukemes - rue de G'Haster 22 - 0494/44.26.10

Vos réf. : .-1.784.13

Monsieur le Bourgmestre,

Comme suite à votre demande, relative à la sécurité incendie de l'objet repris sous rubrique, nous avons visité les lieux ce jour en compagnie de l'exploitant.

Nous vous communiquons que les travaux prescrits par la législation en vigueur ont rencontré une suite favorable.

Il s'agit d'un immeuble qui se dispose comme suit :

1er étage : 4 chambres

rez-de-chaussée : cuisine, séjour, débarras

Le chauffage est de type central au mazout, sous le garage.

1. CAPACITÉ

Les chambres à coucher ont une superficie mesurée de 12 m²-16,4 m²-15,4 m²-19 m² ce qui autorise les 2 lits simples y installés ; un lit pour bébé complète l'offre.

La capacité d'hébergement est de 9 personnes.

2. CONSIGNES - SIGNALISATION

Des instructions rédigées dans les trois langues nationales et en anglais indiquant la ligne de conduite à adopter en cas d'incendie seront affichées à l'endroit convenu ; l'adresse exacte sera également reprise : noms de village et de rue + n°.

4. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Une couverture anti-feu conforme à la norme NBN-EN-1869 est installée dans la cuisine.

Vous pouvez par conséquent compléter l'attestation de contrôle simplifié.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Capitaine D. REMACLE
Officier-chef de Service



L'INSTALLATION EST CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Liège, Quai Mativa 37, 4020 LIEGE
T: 04 253 19 72, E: btv.liege@btvcontrol.be

Rapport N°: 0613-200203-01 Date du contrôle : 03/02/20
Extra date du contrôle:

DONNEES GENERALES:

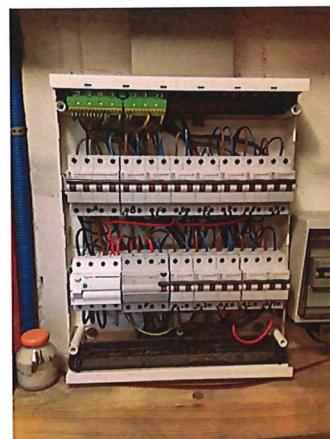
ADRESSE DE L'INSTALLATION : LA CACHETTE (maison de vacances)
ROUTE DE G'HASTER, OVIFAT 22B
4950 WAIMES

PROPRIETAIRE: LA CACHETTE (maison de vacances)
Adresse : ROUTE DE G'HASTER, OVIFAT 22B
4950 WAIMES

DEMANDEUR : HEUKEMES SANDRA
Adresse : ROUTE DE G'HASTER, OVIFAT 22B
4950 WAIMES

INSTALLATEUR : HEUKEMES SANDRA
Adresse : ROUTE DE G'HASTER, OVIFAT 22B
4950 WAIMES

Visualisation de l' installation



TVA ou CI :

EAN : Compteur n° 50160582 Index : HP:15048,5K
Wh HC: 16298,6KWh

DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation :	Type des locaux :	GÎTE
Début travaux fondations :	Installation électrique :	Après 01/01/83
Raccordement tension :	RGIE art. :	87
Câble aliment. tableau princ. :	Protection raccordement :	18 A
Type électrode de terre :	Inter. gén. : type :	4p 40A/300mA
Nombre de tableaux :	Nombre de circuits term. :	14
Facteurs d'influences externes :	Schéma :	TT

CONTROLE:

VMA - 48.5

MA-BT-02/2015



Beter gekeurd
Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

Visite de contrôle suivant : RGIE art. 271,
Type de contrôle : Visite de contrôle

MESURES:

RA: 29 Ohm RI tot >10 MOhm

DESCRIPTION:

Voir aussi schéma unifilaire et schéma de situation.

INFRACTIONS CONSTATEES

1 NÉANT

NOTES

1 LE CONTRÔLE NE PORTE QUE SUR LES PARTIES VISIBLES DE L'INSTALLATION

CONCLUSION L'installation est conforme.
Les schémas unifilaires et les schéma de situation ont été visés.
L'installation doit être vérifiée avant le 03/02/2025 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

L'agent-visiteur
0613 BENOIT DEZSO

pour le directeur,

CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
 - b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
 - c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
 - d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
 - e) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
 - f) Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
 - g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
 - h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
- b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) Il y obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité des données d'organisation.

VMA - 48.5

N° Rapport: 0613-200203-01



2 / 3



Beter gekeurd
Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION EST CONFORME

ETAPE 1

Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux notes éventuelles.

ETAPE 2

Lors d'extensions importantes de l'installation, faites reconstruire de nouveau.

ETAPE 3

Un reconstruire de l'installation est obligatoire avant 03/02/2025.

ETAPE 4

BTV Liège reste à votre service pour les contrôles nécessaires.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE FINANCES
DÉPARTEMENTS DE LA PERCEPTION ET DU RECouvreMENT, DE L'ÉTABLISSEMENT ET DU CONTRÔLE
Av Gouverneur Bovesse 29 - 5100 Namur (Jambes)
E-mail : fiscalite.wallonie@spw.wallonie.be
Call Center : 081/330 001

Exp/Afz : BP5 - 4040 Herstal - Belgique



JJBEA120090000481263102

389

Lb-W3-L1

Sandra Heukemes

route de G'hâstêr, Ovifat 0022 /A
4950 Waimes

Objet : Prépcompte immobilier (PRI) - Avertissement-extrait de rôle (AER)

Madame, Monsieur,

Cet avertissement-extrait de rôle vous est adressé car vous êtes titulaire au **01/01/2023** d'un droit réel sur un ou plusieurs immeuble(s) situé(s) en **RÉGION WALLONNE**. A ce titre, vous êtes redevable du précompte immobilier dont le récapitulatif est repris ci-dessous.

Redevable(s)	75030612629	Exercice d'imposition	2023
Division cadastrale	63552 WAIMES 3 DIV/OVIFAT/	PRI brut	2 479,21
Groupe ment cadastral	02137	Total des réductions	0,00
N° article de rôle	663202308100010030963	Amende	0,00
Rôle rendu exécutoire le :	17/08/2023	Total à payer	2 479,21
AER envoyé le :	23/08/2023	Date limite de paiement	23/10/2023

Taux d'imposition (%)	Région	Province	Commune	Total	Réductions
Bien ordinaire	1,2500	21,8750	32,5000	55,6250	voir détail de l'imposition

Base d'imposition	Total revenu cadastral net	Index	Total revenu cadastral indexé	Total PRI brut	Total des réductions	Amende	Impôt dû
Bien ordinaire	2 131,00	2,0915	4 457,00	2 479,21	0,00	0,00	2 479,21

Veillez effectuer le paiement exclusivement avec les données reprises sur le bulletin de virement ci-dessous : mentionnez uniquement la communication +++663/1515/74265+++ et utilisez le numéro de compte BE09 0912 1503 2457.

Signature(s)

ORDRE DE VIREMENT

Si complété à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case

Sandra Heukemes
route de G'hâstêr,Ovifat 0022
4950 Waimes

B E 0 9 0 9 1 2 1 5 0 3 2 4 5 7

G K C C B E B B

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE FINANCES
Av Gouverneur Bovesse 29
5100 Namur (Jambes)

$$+ + + 663 / 1515 / 74265 + + +$$

Références légales

- Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92);
- Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions;
- Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 précité.
- Décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne.

Etablissement de la taxation

- **Disposition générale** : l'impôt est perçu par voie de précompte chaque année sur les revenus de biens immobiliers sis en Belgique (Art. 249 CIR 92).
- **Exercice d'imposition** : l'exercice d'imposition au précompte immobilier est le millésime de l'année dont les revenus servent de base au dit précompte (Art. 19 alinéa 2 du décret du 6 mai 1999).
- **Lieu d'imposition** : le lieu d'imposition du précompte immobilier est le lieu où le bien immobilier se situe (art. 5 § 2 de la Loi spéciale du 16 janvier 1989).
- **Redevables** : le précompte immobilier est dû, d'après les modalités déterminées par le Gouvernement wallon, par le propriétaire, possesseur, emphytéote, superficiaire, ou usufruitier des biens imposables (Art. 251 CIR 92).
- **Taux d'imposition** : le précompte immobilier s'élève à 1,25 p.c. du revenu cadastral tel que celui-ci est établi au 1er janvier de l'exercice d'imposition, conformément à l'article 518 (Art. 255, § 1er CIR 92).

A défaut de paiement dans le délai requis, des intérêts de retard pourront être exigés (Art. 29 du décret du 6 mai 1999 précité). Les tarifs sont consultables sur le site www.finances.wallonie.be.

Réclamation (Art. 25 – 27 du décret du 6 mai 1999 précité)

Si vous souhaitez contester la taxe établie, vous devez introduire une réclamation. Veuillez y mentionner la nature de l'impôt, la division cadastrale, le n° d'article de rôle et votre numéro de registre national ou n° d'entreprise.

La réclamation doit **obligatoirement**¹ :

- être **écrite** (courrier ordinaire ou électronique, l'utilisation du recommandé n'est pas obligatoire) par le redevable ou son mandataire avéré par la procuration qui devra être jointe. Aucune réclamation ne peut valablement être acceptée par téléphone. L'utilisation du formulaire de contestation, disponible sur www.finances.wallonie.be, facilite l'introduction et le traitement d'une réclamation;
- parvenir au plus tard dans les **6 mois de la date d'effet de la notification de l'avertissement-extrait de rôle**;
- être **motivée**, les raisons pour lesquelles l'imposition est contestée doivent être énoncées clairement ;
- être adressée à SPW Finances, avenue Gouverneur Bovesse 29 à 5100 Namur (Jambes) ou par mail à l'adresse fiscalite.wallonie@spw.wallonie.be, à l'attention du Directeur du Contentieux Administratif.

Remarque importante : l'introduction d'une réclamation ne suspend pas l'obligation d'acquitter les taxes.

Règlement général sur la protection des données

Vos données à caractère personnel sont traitées dans le respect des législations applicables. Elles sont uniquement utilisées pour l'établissement, la perception, le recouvrement, la contestation et le contrôle relatifs aux taxes wallonnes dans le respect du décret du 6 mai 1999. Pour de plus amples informations, référez-vous à la page "vie privée" du site www.finances.wallonie.be.

¹La réclamation doit répondre à ces critères, sous peine d'irrecevabilité.

DÉTAIL DE L'IMPOSITION

1. MAISON 22 B RTE DE G HASTER 63552C0030/00L000

Base d'imposition	Revenu cadastral net	Index	Revenu cadastral indexé	PRI brut	Réductions	Montant des réductions	Impôt dû
Bien ordinaire	913,00	2,0915	1 910,00	1 062,44		0,00	1 062,44

2. MAISON 22 A RTE DE G HASTER 63552C0030/00M000

Base d'imposition	Revenu cadastral net	Index	Revenu cadastral indexé	PRI brut	Réductions	Montant des réductions	Impôt dû
Bien ordinaire	1 218,00	2,0915	2 547,00	1 416,77		0,00	1 416,77

Total:

Base d'imposition	Total revenu cadastral net	Index	Total revenu cadastral indexé	Total PRI brut	Total des réductions	Impôt dû
Bien ordinaire	2 131,00	2,0915	4 457,00	2 479,21	0,00	2 479,21

